



Institut National de la
Formation des Activités de
la Natation

LA FORMATION CONTINUE DES BREVETS FEDERAUX FFN (BF1 à 5, BF NFS, MSN)

Une formation continue est obligatoire pour conserver les prérogatives d'exercice d'un brevet fédéral de la FFN.

PUBLIC & PERIODICITE

- Pour le **BF1, BF2, BF3, BF NFS et le MSN**, la formation continue doit être effectuée tous les **2 ans**.
- Pour les **BF4 et BF5**, la formation continue doit être effectuée tous les **4 ans**.
- Les 2 ou 4 années ne sont pas comptabilisées de date à date mais sur l'année civile à partir du jour de délivrance du diplôme (l'année indiquée sur le diplôme faisant foi).
Exemple : j'obtiens mon Brevet fédéral 2^{ème} degré le 15 juin 2019, la date d'édition de mon diplôme est le 20 septembre 2019, je dois suivre la formation continue avant le 31 décembre 2021.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Pour s'inscrire à la formation continue, la personne doit être licenciée au sein d'un club de la FFN.
- Pour le **BF NFS et le MSN**, la personne doit être également titulaire à minima du PSE1 à jour de sa formation continue.

DUREE ET VOLUMES HORAIRES

- Pour le **BF1, BF2, BF3, MSN et NFS** : la formation, organisée sur 2 demi-journées consécutives ou non comprend :
 - **3 heures** sur une partie « sauvetage et sécurité » :
 - en piscine, réalisation du test de sécurité et mise en situation pratique à partir de cas concrets de simulations d'accidents,
 - **4 heures** sur une partie « connaissances pédagogiques » correspondant au niveau de compétences du Brevet fédéral visé.

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION



Institut National de la
Formation des Activités de
la Natation

- Pour les **BF4 et BF5**, la formation organisée sur 4 demi-journées consécutives ou non comprend:
 - une **½ journée (0,5)** de sauvetage et sécurité
 - **3 ½ journées (1,5)** de connaissances pédagogiques correspondant au niveau de compétences visées.

ORGANISATION DE LA FORMATION CONTINUE

La formation continue des brevets fédéraux intègre donc deux volets : sauvetage et sécurité et connaissances pédagogiques.

● POUR LA PARTIE SAUVETAGE ET SECURITE, LES STAGIAIRES PEUVENT :

- En se rapprochant de l'ERFAN, s'inscrire sur la ou les ½ journée(s) d'étude de cas concrets prévue dans le cadre de la formation initiale des BF. Formation donnant lieu à la délivrance d'un certificat de réalisation.
- Suivre une ½ journée spécifique formation sauvetage et sécurité organisée par l'ERFAN ou l'INFAN
- Faire valoir, par la production d'un certificat de réalisation, la formation continue PSE 1 si celle-ci se déroule en piscine à partir de l'étude de cas concrets et si celle-ci **intègre la réalisation du test de sécurité (A faire apparaître sur le certificat de réalisation)**.

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION



Institut National de la Formation des Activités de la Natation

● POUR LA PARTIE CONNAISSANCES PEDAGOGIQUES, LES STAGIAIRES PEUVENT :

- Faire valoir, par la production d'un ou plusieurs certificats de réalisation, toutes actions de formation organisée sur le territoire national (qu'il s'agisse d'action organisée à l'échelon départemental, régional, national, y compris des actions organisées par les disciplines ex colloque natation artistique etc..) en lien avec le niveau de compétences du brevet fédéral visé.
- Les formations continues proposées par l'INFAN (Mardi de la FFN et RDV de la FFN 100% à distance) sont disponibles sur le site grand public de la FFN (onglet formations > les offres de formation) ou dans les news extranat.

Ainsi, toute action de formation (colloque, séminaire, congrès...) peut, à la demande du stagiaire auprès de l'organisateur, faire l'objet de la délivrance d'un certificat de réalisation. Celui-ci pourra alors être pris en compte pour la partie des connaissances pédagogiques de la formation continue des brevets de la FFN s'il fait apparaître **le thème de l'action de formation, le lieu, la date et le volume horaire.**

Les personnes assurant la formation continue des titulaires du Brevet fédéral 1er, 2ème et 3ème degré, NFS sont, au minimum :

- titulaires d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ des activités aquatiques et de la natation,
- ou justifient d'une expertise dans un champ spécifique participant aux compétences attendues dans le Brevet fédéral visé.

Les personnes assurant la formation continue des titulaires du Moniteur Sportif de Natation sont, au minimum, titulaires d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ des activités aquatiques et de la natation.

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION



Institut National de la
Formation des Activités de
la Natation

Pour les BF1 – BF2 – BF3 – BF4 – BF5 – NFS – et MSN
Le titulaire du brevet fédéral doit

Envoyer à l'ERFAN un dossier complet comprenant :

- La demande d'enregistrement de la formation continue (modèle type)
- La photocopie d'une carte d'identité en cours de validité
- L'attestation justifiant du suivi de la partie sauvetage et sécurité
- La ou les attestations justifiant de la partie actualisation des connaissances pédagogiques et faisant apparaître :
 - Nom- prénom, thème abordé, volume horaire, date et lieu de l'action de formation

L'ERFAN contrôle les dossiers et sollicite si besoin les pièces manquantes

Pour les BF1, les BF2 et les BF3

Si le dossier est complet, l'ERFAN :

- valide sur Extranat la formation continue
- délivre à la demande un certificat de réalisation de la formation continue (modèle type)

Pour les BF4, BF5, NFS et MSN

Si et uniquement si, le dossier est complet,
l'ERFAN le transmet à l'INFAN

L'INFAN

- valide sur Extranat la formation continue
- Délivre à la demande un certificat de réalisation de la formation continue (modèle type)

Le titulaire du brevet fédéral doit

Envoyer à l'ERFAN un dossier complet comprenant :

- La demande d'enregistrement de la formation continue (modèle type)
- La photocopie d'une carte d'identité en cours de validité
- L'attestation justifiant du suivi de la partie sauvetage et sécurité
- La ou les attestations justifiant de la partie actualisation des connaissances pédagogiques et faisant apparaître :
 - Nom- prénom, thème abordé, volume horaire, date et lieu de l'action de formation

A noter : Les personnes titulaires à la fois du MSN et du BF3 qui souhaitent une reconnaissance de la formation continue sur ces 2 diplômes doivent obligatoirement faire leur demande d'enregistrement de la formation continue du MSN (soit celui de la certification professionnelle).

Elles doivent alors obligatoirement faire leur demande en suivant la procédure de demande de reconnaissance de la formation continue du MSN.

L'enregistrement de la reconnaissance de la formation continue du BF1, BF2 et BF3 sera alors automatique sur Extranat.

En outre, dès que la validation d'une formation continue est effectuée sur Extranat, celle-ci entraîne une validation de la ou des formations continues correspondant au BF sous-jacent. Par exemple, la validation de la formation continue du BF2 entraîne la validation de la formation continue du BF1.